Saint-Martin, entre France et Pays-Bas

S'il existe une frontière française exotique, c'est bien celle qui sépare l'Hexagone du royaume des Pays-Bas. Depuis l'indépendance de la Belgique, nous ne sommes plus voisins européens ; mais nous sommes restés voisins américains, puisque l'île de Saint-Martin, aux Antilles, est toujours partagée en deux parties, françaises et néerlandaise. Dix kilomètres d'une démarcation bien particulière, où la France est au nord, et les Pays-Bas au sud !

L'histoire des Petites Antilles, cet archipel qui s'étend depuis le sud d'Haïti jusqu'à la limite du Brésil, commence, aux yeux des occidentaux, avec l'arrivée de Christophe Colomb en 1492. Ces îles étaient cependant habitées bien avant, dès l'âge de fer (environ 4000 ans avant J.C.), par les indiens Taïnos et enfin par le peuple Caraïbe. Au XVIIe siècle, les Petites Antilles deviennent le « terrain de jeu » des grandes puissances occidentales : Espagne et Portugal, naturellement, mais aussi la France, l'Angleterre et les Pays-Bas, sans compter les nombreux pirates qui écument la zone.

Carte moderne de l'île de Saint-Martin © Eric Gaba, publié sous licence CCSA-AR, reproduction possible sous les mêmes conditions.

Saint-Martin, une histoire particulière

Saint-Martin, petite île de 87 km^2 au nord de l'archipel, ne fait pas exception à la règle. La tradition veut que ce soit Christophe Colomb lui-même qui lui ait donné son nom. Un siècle et demi plus tard, en 1630, les néerlandais installent une petite colonie près d'un grand étang intérieur qui sert de saline naturelle (au sud) ; au nord, des français de l'île voisine de Saint-Christophe cultivent quelques champs. En 1638, les Espagnols conquièrent le sud de Saint-Martin mais la désertent peu après : retour à la situation initiale, les Hollandais s'installant au sud pour profiter des ruines du fort. Français et Néerlandais s'observent (il y a alors moins de dix personnes au total sur l'île).

Comprenant qu'aucune des deux parties ne pourra jamais imposer sa main mise sur la totalité de l'île, dont les ressources sont de toute façon limitées (il n'y a pas d'eau douce et les terrains sont pauvres) le 23 mars 1648, les responsables locaux, le sieur Robert de Lonvillliers pour la

France, et Martin Thomas pour les Pays-Bas, concluent, plus de trois siècles avant le traité de Rome, un pacte de non-agression et de coopération mutuelle, les accords de Concordia, qui stipulent que les français demeureront, ainsi que les néerlandais, dans leurs « quartiers », mais que chacun pourra aller où bon lui semble et que tous se prêteront assistance en cas d'attaque et pour l'échange des denrées. C'est un cas unique en Europe, et même dans le Monde, qui fait, encore de nos jours, de Saint-Martin la plus petite île habitée qui soit partagée entre deux États.

L'article 8 de cette convention stipule que des travaux ultérieurs délimiteront les zones de souveraineté : *« Que les limittes et partitions de la dite isle qui doivent se faire entre les deux nations seront remises par devant Mr. le général des francois et Mr. le gouverneur de Saint-Eustache et les députés qui seront envoyés pour visitter les lieux et après leurs rapports fait diviser leurs quartiers et y procéder comme dit est. »*

Cet article aurait dû être mis en application, mais il ne semble qu'il ne l'ait jamais été. Une légende « urbaine » datant du milieu du siècle dernier (ou bien forgée pour les touristes) raconte que, pour fixer la partition, deux coureurs, l'un français, l'autre hollandais, auraient été désignés par chacune des communautés.

Partant d'un point fixé, les athlètes auraient longé le bord de l'île, l'un courant dans le sens des aiguilles d'une montre, l'autre à l'inverse, et l'endroit de leur rencontre sur la rive opposée au départ aurait marqué l'autre point frontière. Différentes hypothèses rocambolesques essaient d'expliquer le fait que les deux parties sont inégales (la France possède 53 km2 et les Pays-Bas 34), mais nulle ne s'attarde sur le tracé complexe de la démarcation intérieure à l'île.

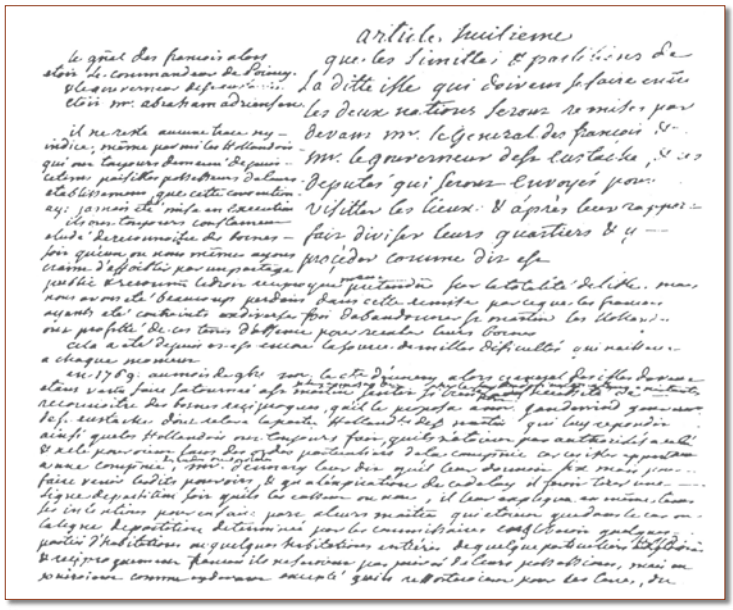
article huitieme
que les limittes & partitions de
la dite isle qui doivent se faire entre
les deux nations seront remises par
devant Mr. le General des francois &
Mr. le gouverneur de St Eustache, & les
Deputés qui seront envoyés pour
visitter les lieux & après leurs rapports
fait diviser leurs quartiers & y
procéder comme dit est

Un extrait d'une reproduction du traité de la Concorde, signé le 23 mars 1648, puis commenté aux alentours de la Révolution par une main anonyme.

En outre, le traité de Concordia n'a jamais été officiellement incorporé en droit français. Comme le souligne une note dactylographiée (d'origine inconnue, mais nécessairement moderne), le texte aurait dû être enregistré au Conseil du Roi (à l'époque, il s'agit du jeune Louis XIV, mais le pouvoir appartient au cardinal de Mazarin), mais cette formalité n'a pas été accomplie. Cependant, ses stipulations ont toujours été honorées.

Toujours pas de limite à la Révolution

Un manuscrit conservé à la Bibliothèque nationale, non daté, non signé, reproduit les stipulations du traité et les complète par des notes marginales. Ce texte remonte sans doute à la Révolution (évidemment postérieur à 1769, date indiquée dans le texte, voir ci-après). Les commentaires marginaux à propos de ce huitième article sont particulièrement fournis ; les voici reproduits en écriture moderne, mais en orthographe d'époque (le document étant de mauvaise qualité,

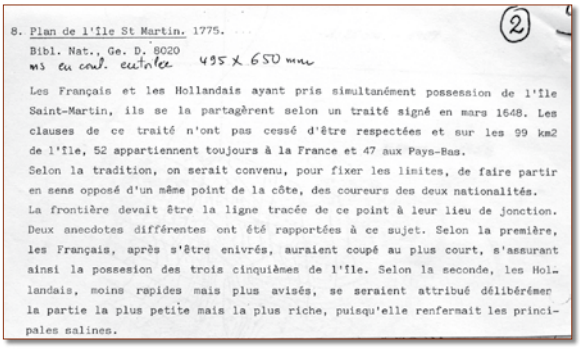
8. Plan de l'île St Martin. 1775.
Bibl. Nat., Ge. D. 8020
ms en coul. entoilé 495 x 650 mm

Les Français et les Hollandais ayant pris simultanément possession de l'île Saint-Martin, ils se la partagèrent selon un traité signé en mars 1648. Les clauses de ce traité n'ont pas cessé d'être respectées et sur les 99 km2 de l'île, 52 appartiennent toujours à la France et 47 aux Pays-Bas.
Selon la tradition, on serait convenu, pour fixer les limites, de faire partir en sens opposé d'un même point de la côte, des coureurs des deux nationalités.
La frontière devait être la ligne tracée de ce point à leur lieu de jonction.
Deux anecdotes différentes ont été rapportées à ce sujet. Selon la première, les Français, après s'être enivrés, auraient coupé au plus court, s'assurant ainsi la possesion des trois cinquièmes de l'île. Selon la seconde, les Hollandais, moins rapides mais plus avisés, se seraient attribué délibérément la partie la plus petite mais la plus riche, puisqu'elle renfermait les principales salines.

Ce texte dactylographié rapporte l'une des nombreuses légendes qui « courent » sur le tracé de la frontière.

et l'écriture parfois minuscule, il subsiste des lacunes, qui ne nuisent cependant pas à la compréhension) :

« Le général des francois alors était le commandeur de Poissy et le gouverneur de Saint Eustache était Mr. Abraham [Adriensax ?].

Il ne reste aucune trace ny indice, même par mi les Hollandois qui ont toujours demeuré depuis ce tems paisibles possesseurs de leurs établissements que cette convention ay jamais été mise en exécution. Ils ont toujours constamment éludé de reconnoître des bornes – soit qu'eux ou nous mêmes ayons craint d'affaiblir par un partage public reconnu le droit réciproque prétendument sur la totalité de l'isle. Mais, nous avons

été beaucoup perdant dans cette [?] parce que les francois ayants été contraints en diverses fois d'abandonner Saint Martin les Hollandais ont profité de ces tems d'absence pour reculer leurs bornes. Cela a été depuis et est encore la source de mille difficultés qui naissent à chaque moment.

Deux cartes à moyenne échelle de l'île de Saint-Martin issues de deux éditions successives de l'atlas Migeon. Sur la plus ancienne, le tracé frontalier est quasi-moderne ; la plus récente adopte une solution totalement différente, qui fait la part belle aux Hollandais. Merci aux sites http://bergbooks.com et http://alabamamaps.ua.edu

En 1769 : au mois de novembre (9bre) Mr le comte d'[Esinery?] alors gouverneur royal des isles [?] étant venu faire sa tournée à St-Martin sentit si bien la nécesscité de reconnoitre des bornes réciproques qu'il le proposa à Mr. [Gandemind?], gouverneur de St Eustache dont relève la partie hollandaise de Saint-Martin qui lui répondit, ainsi que les Hollandais ont toujours fait, qu'ils n'étaient pas autorisés à cela & [cela pour rien ?] sans des ordres [particuliers ?] de la compagnie car ces isles appartiennent à une compagnie. Mr. d'[Esinery?] leur dit qu'il leur donnait six mois pour faire venir lesdits pouvoirs & qu'à l'expiration de ce délai il ferait tirer une ligne de démarcation, soit qu'ils les eussent ou non, il leur expliqua en même temps ses intentions pour en faire part à leurs maîtres qui étaient que dans le cas où la ligne de partition déterminée par les commissaires engloboit quelques parties d'habitation ou quelques habitations entières de quelque particulier hollandais et réciproquement francois, ils ne seraient pas privés de leurs possessions, mais en jouiraient comme ordinaire excepté qu'ils ressortiraient, pour les taxes, du gouvernement dans lequel elles se trouveraient comprises de cette [?] égale & bien avantageuse pour eux qui [?] certainement [?]. Mr. D'[Esinery?] avoit probablement [?], mais les six mois se sont écoulés et bien d'autres depuis sans qu'il ayt été fait question de [?] ny d'autre de cette partition, et je n'ay jamais pu savoir quel obstacle l'avoit empèché d'avoir lieu. »

Les implications de ce document sont claires : il n'y a pas, à l'époque de sa rédaction, de limite fixée, malgré les efforts de la partie française. En effet, la partie néerlandaise ressortit de l'administration de la compagnie des Indes de l'Ouest (West Indies), et cette tutelle perdurera jusqu'en 1792. Comme il semble, de la rédaction des notes, qu'à l'époque de celles-ci, l'auteur ait reçu la même réponse négative des Hollandais, on peut supposer que le document est antérieur à 1792.

Ces lignes font également référence aux diverses turpitudes que connaît l'île, en liaison avec les guerres qui embrasent l'Europe (occupation anglaise, déportation des français puis retour, etc.).

Le XIXe siècle : ébauche d'une frontière

Évidemment, sous le Premier Empire, la question de la frontière ne se pose pas puisque les Pays-Bas sont annexés par la France.

Le 28 novembre 1839, sous la Restauration, une nouvelle convention est signée entre les gouverneurs locaux (D.J. van Romondt et Forget), laquelle réaffirme l'exploitation commune des ressources salifères, agricoles et halieutiques ainsi que l'accord d'extradition réciproque entre les deux parties. Rien n'est cependant stipulé quant au tracé de la démarcation.

Les premières traces de figuration d'une ligne démarcative remontent aux alentours de 1860. Jusqu'à cette date, il semble que Saint-Martin, à l'inverse de sa voisine Saint-Christophe, n'ait pas attiré l'attention des cartographes. Dans les planches générales des Antilles, l'île est figurée d'une manière globale, mention est faite de la double souveraineté.

Déjà, à cette époque, Saint-Martin est un cas unique parmi les Petites Antilles : aucune autre île n'est ainsi divisée. Les cartes anciennes indiquent les appartenances de chacune des îles par une lettre postposée au nom (E. ou S. pour Espagne, H. ou D. pour Hollande, F. France, A. ou B. pour le Royaume-Uni, etc.) : Saint-Martin reçoit les deux lettres F.H. ou F.D., mais les échelles sont trop petites pour qu'y figurent des détails topographiques ou politiques.

La première planche faisant mention de la frontière se trouve dans ce qui semble être la première édition de l'Atlas de la France et de ses colonies de Julien Migeon (1869), sous le titre La France – Guadeloupe & dépendances, Saint-Martin et Saint-Barthélémy, dressée par M. Vuillemin. Dans ce document, la frontière adopte un tracé relativement méridional, qui, par rapport à sa version moderne, octroie à la France une grande partie du littoral occidental ; du côté oriental, la division est déjà à sa position actuelle, on remarque que toute la baie de l'Oysterpoint est laissé aux Pays-Bas. Notons l'amusante Baie aux choux, traduction fausse de Groot Baai avec confusion entre le néerlandais Groot, grand, et Kraut, chou en allemand.

Trois ans plus tard paraît un document américain publié par A. Fullarton & Cie intitulé Dutch possessions in South America & the West Indies, daté de 1872. Cette dernière, dans sa figuration de l'île de Saint-Martin, fait apparaître un tracé totalement différent de l'atlas français : très septentrional, il laisse la plus grande part de l'île aux Pays-Bas, et passe apparemment par le sommet du Pic de Paradis, point culminant de l'île, côté 1360 pieds, soit 450 m (411 m de nos jours). Marigot, l'actuelle « capitale » de la partie française, est alors très clairement située en territoire batave.

Sur quelles sources s'appuient ces deux tracés ? Mystère. S'agit-il d'une invention du cartographe ? On aurait pu le penser, si les éditions légèrement postérieures de l'atlas Migeon, datées de 1879, et réimprimées en 1885, ne reprennent dans ses grands traits la démarcation de la feuille américaine. On constate cependant quelques différences : le tracé a migré légèrement vers le sud, laissant Marigot en partie française, puis remonte le long de la chaîne montagneuse principale, passe par le Pic de Paradis et laisse toute la Baie de l'Embouchure à la Hollande (alors que le tracé américain de 1872 l'attribuait à la France) ; en revanche les Terres Basses, cette zone extrême occidentale, est donné comme française. Mais, curieusement, en 1898, la nouvelle édition de l'Atlas fait retour à la solution de 1869.

Sur cette carte intitulée Dutch possessions in South America & the West Indies, publiée en 1872, la partie néerlandaise, en rose, est bien plus importante que la partie française.

Que conclure de ces trois documents ? Qu'*a priori*, à cette époque, il n'existe aucun véritable tracé fixé. Qui a informé les cartographes du parcours de la ligne de démarcation ? A-t-elle été tirée en fonction d'informations linguistiques ? De témoignages de voyageurs ou bien des gouvernements locaux ? Impossible de savoir. Existe-t-il déjà un cadastre des propriétés foncières à Saint-Martin ? Mystère.

Les années 1900 : premières cartes topographiques

Il faut attendre 1903 pour trouver trace d'une première carte d'origine néerlandaise. Reprise inchan-

Sur cette carte à grande échelle, on distingue difficilement un tracé frontalier quasi-identique à la solution moderne. Image extraite du site http://www.kit.nl

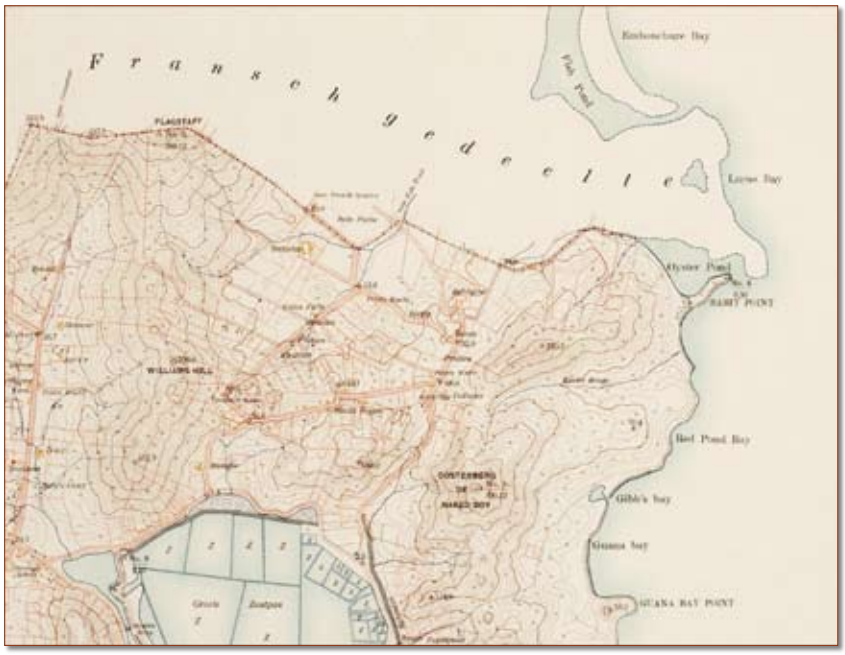

Ce premier plan topographique néerlandais de 1915 établit clairement le tracé frontalier depuis le fond de la baie aux huîtres, Oysterpond. Image extraite du site http://www.kit.nl

gée dans une édition ultérieure de 1950, celle-ci figure une frontière dans son tracé à peu près moderne. Il est difficile d'en dire beaucoup plus, car cette carte à grande échelle est peu détaillée, étant donné sa destination essentiellement marine. Ainsi, rien n'est dit quant à la souveraineté sur les Terres basses occidentales, ni l'intérieur de l'étang de Simson qui les jouxte.

C'est en 1915 que l'on trouve la trace de la première carte topographique à grande échelle.

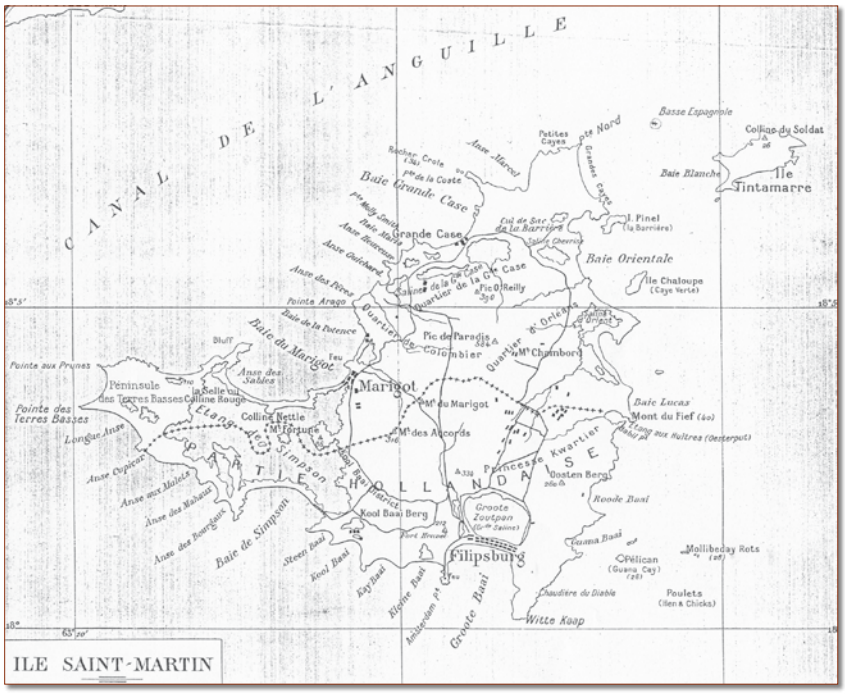

Cette carte, établie en 1938 par le Service géographique du ministère des colonies reprend le tracé des cartes néerlandaises sur la partie terrestre de l'île, mais présente une sinusoïde étrange dans l'étang de Simson. D.R.

Dressée au 1: 20 000, elle couvre toute la partie néerlandaise. Hélas, nous n'avons pu retrouver que la partie orientale de la carte (en deux planches). Celle-ci montre clairement une frontière qui part de l'Oysterpond (étang aux huîtres) puis serpente légèrement avant de passer par le sommet du Flagstaff, et redescendre ensuite vers le sud.

En 1933, paraît une carte au 1:100 000 aux éditions Forest, dessinée par Clairon d'après des documents des T.P. de Guadeloupe. Sur cette nouvelle feuille, la frontière, matérialisée par des croix, part de l'Oysterpoint, passe apparemment par le sommet du Flagstaff, mais le sommet n'est pas signalé étant donné la grande échelle et le manque de place, puis redescend et adopte une configuration étrange dans l'étang de Simpson : au lieu d'une trajectoire simple (la solution moderne) qui laisserait le Grand îlet à la France et le Petit îlet aux Pays-Bas, c'est l'inverse qui est retenu ! Si le document s'appuie, comme il est dit, sur des documents cadastraux, cela signifie que la petite île est cadastrée, mais pas la grande. Ce tracé étrange est confirmé cinq ans plus tard par une nouvelle planche issue des travaux de Meunier pour le compte du Service géographique du Ministère des colonies, sous le nom Guadeloupe et dépendances. La démarcation part de l'Oysterpoint, remonte avec une légère inflexion jusqu'au Flagstaff, redescend en laissant aux Pays-Bas le sommet du Mont du Marigot, passe en revanche au sommet du Mont des Accords, l'endroit où le traité de 1648 aurait été signé, puis de là se dirige vers l'étang de Simson avec la singularité déjà mentionnée.

Après la deuxième guerre mondiale

Pendant la deuxième guerre mondiale, avec la capitulation des Pays-Bas et de la France, l'île tombe

sous le giron des Américains et des Anglais, qui ne l'évacueront qu'après la signature de l'armistice. En 1950, la France récupère des photographies aériennes, probablement effectuées par les Anglais ou les Américains, à partir desquelles l'IGN réalise une restitution photogrammétrique qu'elle complète par des levés terrains « expédiés » (leur qualité est mauvaise, ils ne se raccordent que partiellement aux tracés néerlandais) : le résultat est la première carte au 1: 20 000 de la partie française de l'île.

Sur ce document figure pour la première fois la frontière dans l'Oysterpond : l'ensemble de la baie est octroyée aux Néerlandais. La raison en serait que le domaine public maritime, dont relèverait les eaux de l'anse, n'est évidemment pas cadastrée. L'IGN prenant comme référence frontalière les limites cadastrales, le trait suit la côte. On remarque d'ailleurs qu'il s'interrompt avant l'embouchure, certainement parce que le terrain côtier appartient lui aussi à l'État.

Du côté de l'étang de Simpson, le tracé s'est modifié pour adopter sa configuration moderne : l'île nord est attribuée à la France, l'île sud, plus petite, est donnée aux Pays-Bas. La frontière décrit une sorte de demi-cercle dans l'étang avant de rejoindre les Terres basses où elle débouche enfin sur la mer.

Cette frontière est directement relevée depuis les documents cadastraux : *« Effectivement*, indique Claire Bodé, jeune ingénieur géomètre à Saint-Martin, *le Grand îlet est cadastré sur la partie française. Le cadastre de Saint-Martin a souffert de la séparation administrative entre l'île et son ancienne tutelle, la Guadeloupe. Déjà auparavant, les mises à jour se faisaient de manière parcimonieuse. Dès que l'île est devenue autonome, elles sont cessées complètement. Les planches ont été remises en géométrie, mais cela n'empêche pas de constater parfois des décalages de plusieurs mètres entre la réalité terrain et le parcellaire ! »*

En 1968 et 1969, l'IGN procède à de nouveaux levés plus corrects. Ces relevés sont intégrés à la première carte « série bleue » qui paraît en 1987, après des corrections effectuées en 1985. Dans cette version, la frontière ne subit aucune modification notable par rapport à la révision de 1950. On pourrait donc croire que le tracé est (enfin) stabilisé.

Encore des changements !

Mais c'est une erreur. À l'occasion de l'édition planifiée d'une carte de la série Top 25, l'IGN réalise une nouvelle révision générale sur le terrain en 2001. À ce moment, l'Institut demande au ministère des Affaires étrangères ce qu'il doit faire figurer dans la baie de l'Oysterpond, puisque le tracé frontalier s'interrompt avant de déboucher dans la mer. Il semble

Extrait de la planche IGN de 1955 (levés de 1950 « expédiés »). On note le tracé frontalier qui suit la côté septentrionale de l'Oysterpond. © IGN, reproduction avec permission.}

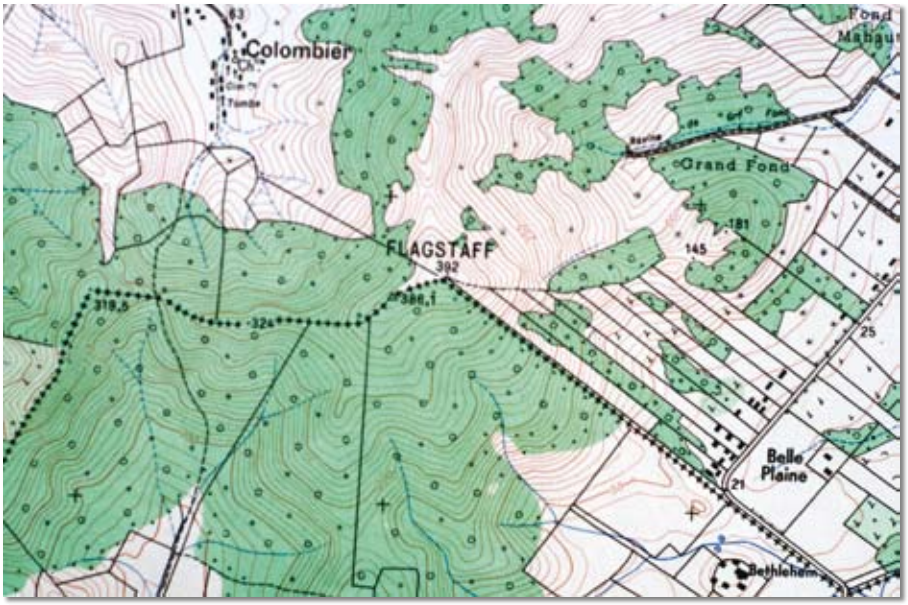

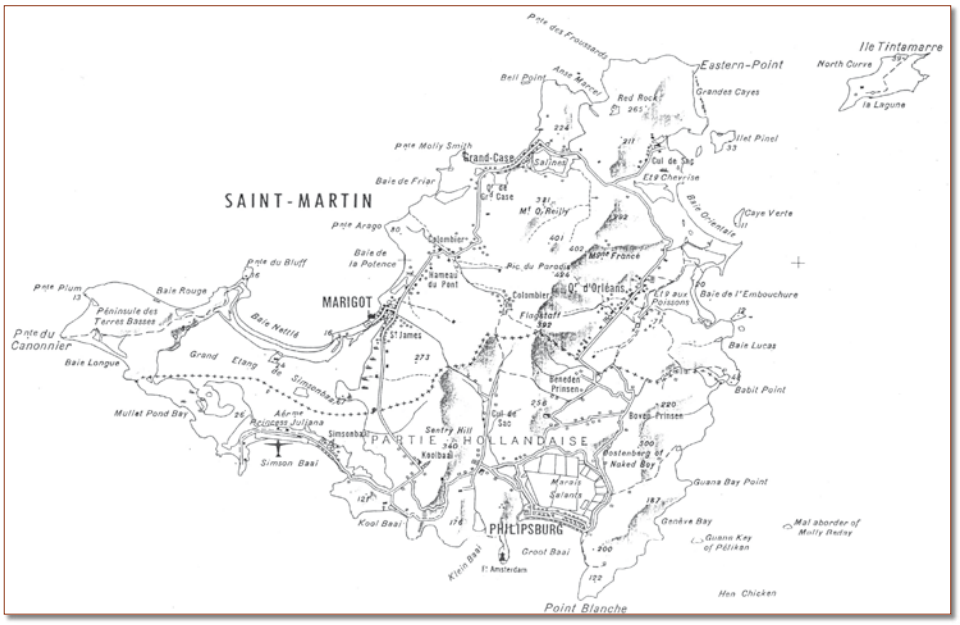

Sur cette carte de 1955, le tracé adopté dans l'étang de Simpson est conforme au tracé actuel — dans ses grandes lignes. © IGN, reproduction avec permission.

que des indications orales soient données de rectifier le tracé et de le faire passer au milieu de la baie, en débouchant au niveau de l'étroit qui sépare la baie de l'océan.

Résultat : c'est la carte Top 25 de 2002, qui figure clairement une frontière maritime coupant l'Oysterbay en deux. Ceci fait tiquer les autorités néerlandaises, qui n'apprécient pas ce soudain changement apparemment unilatéral. En effet, sur la rive française de la baie vient de se construire un port. Or, comme le précise déjà les commentaires du traité de 1648 : *« Quant aux ports et raves, les Hollandais font payer les mouillages dans leur partie, ainsi nous pourrons quand nous voudrons leur rendre la pareille mais il ne parut pas encore convenable à l'établissement de la partie française de mettre des droits pour l'ancrage et le mouillage. »*

Ainsi donc, si la partie nord de la baie est effectivement française, le mouillage y est gratuit. À l'inverse, si toute la partie maritime de la baie appartient aux Pays-Bas, ces derniers sont fondés à demander des taxes éventuelles pour les anneaux, même si les équipements relèvent d'une capitainerie Hexagonale. Suite à la publication de la carte, le ministère des Affaires étrangères semble regretter le dessin de la frontière, mais aucune note écrite n'en demande explicitement le retrait. Il est donc reconduit dans les éditions successives.

Autre surprise de la carte de 2002, le léger glissement vers le sud de la frontière au niveau du Flagstaff. Auparavant, la ligne se dirigeait droit vers le sommet, puis redescendait vers la deuxième pointe et de là vers le mont Marigot. Depuis l'édition de 2002, la frontière laisse le sommet du Flagstaff en France et rejoint directement la deuxième pointe avant de continuer en direction de l'ouest.

Sur la version de 1990 et 2002 des cartes aux 1:25 000 de l'IGN, le tracé frontalier a été modifié dans la baie de l'Oysterpond, où la limite est maintenant figurée au milieu de la baie, et au sommet du Flagstaff, qui est maintenant 100 % français. © IGN, reproduction avec permission.

Sur cette carte au 1:100 000, encore distribuée actuellement, le tracé de la frontière à l'Oysterpond est visiblement faux ! © IGN, reproduction avec permission.

Apparemment, ces modifications résultent du nouveau tracé du plan cadastral : *« De toute façon*, continue Claire Bodé, *il faut bien considérer que le sommet du Flagstaff est totalement inaccessible. Les flancs sont recouverts d'une végétation dense et épineuse, et les chemins de randonnée qui sont figurés sur la carte ne sont pas entretenus depuis des lustres et sont devenus totalement impraticables, si bien que chaque année des touristes tentent l'ascension et reviennent blessés. Avec la modification et la rectification du tracé cadastral à l'occasion du passage en PCI vecteur, il est fort possible que l'on ait fait dévier la ligne frontière pour mieux coller aux photographies aériennes. »*

Au total ?

L'histoire de la frontière de Saint-Martin est donc émaillée de turpitudes diverses. A-t-il existé un jour une démarcation réelle marquée sur le terrain ? *« Je suis certaine*, affirme Claire Bodé, *qu'il existe çà et là des restes d'un muret ayant servi de matérialisation de la frontière ».*

Cependant, deux traces bien précises sont toujours visibles : à l'est, et à l'ouest, aux endroits où la route principale, qui fait le tour de l'île, croise la frontière, ont été érigés deux monuments (et non, comme le rapporte de manière erronée la carte IGN pour la partie orientale, une borne frontière simple) commémoratifs du traité de 1648 : *« Celui de l'ouest, à Bellevue, est le plus visible, mais c'est à Quartier d'Orléans, à l'est, que se déroulent les cérémonies officielles, car il y a de l'espace pour installer podium et tribunes »*, explique Claire Bodé.

Reste encore le cas de la carte générale au 1:100 000 de l'IGN. Sur celle-ci, la frontière est visiblement fausse : elle passe trop au sud de l'embouchure de l'Oysterpond, mais il s'agit là d'une erreur admise par l'Institut.

Au final, le tracé semble enfin a peu près établi, mais il aura fallu presque quatre siècles pour arriver à une entente commune, maintenant que les dispositions du traité de Shengen rendent précisément ce tracé frontalier à peu près caduque… ou presque : « *La frontière, on ne la ressent pas dans la vie de tous les jours, surtout si l'on parle anglais*, conclut Claire Bodé. *Cependant, il y a quand même des conséquences. Par exemple, les topographes néerlandais ne sont pas autorisés à travailler dans la partie française, faute de formation suffisante en droit. »* Cela ne devrait guère préoccuper les touristes, dont le flot augmente constamment d'une année sur l'autre. ▲

Tracé moderne de la frontière dans l'étang de Sim(p)son.